EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA NOE A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	<u>délibération</u>	BREARD Jean-Claude
06/10/2023	19/10/2023	

Etaient présents : 109

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, **ZUCCARELLI** Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (140)

Absent(s) représenté(s): 19

BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURSALI Karim a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
CONTE Karine a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BERMANN Clara
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
JUMEAUCOURT Philippe a donné pouvoir à FONTAINE Franck
LEFRANC Christophe a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à PERRON Yann
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques

MULLER Guy a donné pouvoir à LONGEAULT François SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude SMAANI Aline a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle

Absent(s) non représenté(s) : 5

AIT Eddie, AUFRECHTER Fabien, COLLADO Pascal, DUMOULIN Cécile, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s): 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice, BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, PIERRET Dominique, RIPART Jean-Marie

124 POUR:

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY Francois, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelvne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, **ZUCCARELLI** Fabrice

0 CONTRE:

2 ABSTENTION:

BORDG Michaël, NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART:

BROSSE Laurent, OURS-PRISBIL Gérard

EXPOSÉ

Le quartier de La Noé se situe entre le village historique de Chanteloup-les-Vignes et les quartiers pavillonnaires au nord d'une part, la voie ferrée, la route départementale RD1, la zone d'activités des Cettons et la plaine agricole au sud d'autre part. Ce quartier regroupe des immeubles collectifs d'habitat social construits dans les années 1970 par l'architecte Emile Aillaud.

Après la désindustrialisation importante des années 1980 dans le secteur automobile en particulier, ce quartier a été marqué par une montée du chômage et une paupérisation importante. Il a été classé en zone urbaine sensible en 1996, puis en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) en 2014.

Le quartier a fait l'objet d'un premier programme de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée en 2005, qui a permis de modifier en profondeur les espaces publics et les liaisons avec le reste de la ville, de construire des équipements publics, de développer l'emploi, de réhabiliter le parc de logement social et de diversifier l'habitat.

Malgré ce premier programme de renouvellement urbain, le quartier de la Noé présente encore une forte paupérisation, concentre une part très importante du logement social de la commune et conserve une image négative. Sa population, majoritairement jeune, présente un taux de scolarisation au-delà de 16 ans très faible.

Dans la continuité du premier programme national de renouvellement urbain de 2005 piloté par l'ANRU, le constat aujourd'hui rend nécessaire de poursuivre les interventions urbaines au sein du quartier de la Noé afin d'en assurer sa mutation.

Ainsi, le quartier de la Noé a été retenu comme projet d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Rénovation Urbain (NPNRU) piloté par l'ANRU.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a mené la concertation préalable au projet, définissant les objectifs d'intérêt général suivants :

- L'amélioration du cadre de vie par la redéfinition des espaces publics,
- La diversification de l'habitat afin de favoriser la création d'un marché immobilier diversifié et de qualité ;
- Le renforcement de la place de l'éducation dans le quartier et mettre en valeur ses équipements publics.

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'ensemble et les modalités de la concertation.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de rénovation urbaine du quartier de la Noé.

Pour mener à bien ces ambitions, un traité de concession relatif à l'aménagement du quartier de la Noé a été signé le 20 janvier 2020 entre la Communauté urbaine et Paris Sud Aménagement.

Par avis en date du 13 juillet 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAE) a rendu un avis sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé auquel Paris Sud Aménagement a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

Par arrêté du 16 janvier 2023, le Préfet des Yvelines a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations s'est déroulée du 9 février 2023 au 20 mars 2023 inclus, soit 40 jours consécutifs.

La commissaire enquêtrice a transmis son procès-verbal de synthèse à Paris Sud Aménagement le 28 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, Paris Sud Aménagement a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé à la commissaire enquêtrice le 13 avril 2023.

Le 17 mai 2023, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Paris Sud Aménagement. Il ressort des conclusions susvisées que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable, assorti de quatre réserves, au projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé, tel que présenté à l'enquête publique.

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L. 126-1 et L. 122-1 V, L. 122-1-1 du code de l'environnement, de délibérer sur l'intérêt général de l'opération par la présente déclaration de projet. Celle-ci est nécessaire à la mise en œuvre du projet puisqu'elle constitue un prérequis à la délivrance et à l'exécution des autorisations d'urbanisme. Ainsi, la présente délibération vise à :

- Décrire l'opération soumise à enquête publique,
- Exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- Prendre en considération l'évaluation environnementale (étude d'impact), les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale.
- Prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- Motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement.
- Préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (mesures ERC) ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Apporter des éléments de réponse aux recommandations de la commissaire enquêtrice.
- Se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé.
- 1. Description de l'opération soumise à enquête publique

L'opération soumise à enquête publique, ses objectifs, ses caractéristiques, son calendrier prévisionnel et son bilan sont présents en annexe 1 de la présente délibération

2. Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet repose sur les caractéristiques suivantes, listées ci-dessous et détaillées en annexe de cet acte :

- Un projet qui vise à répondre aux dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux du quartier,
- Un projet qui s'inscrit dans le cadre des politiques nationales et communautaires,
- Un projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.
- 3. La prise en compte de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf. tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagement / opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares).

Les incidences notables du projet sur l'environnement sont détaillées dans le dossier d'évaluation environnementale.

3.1. Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

L'intégralité des mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs du projet est synthétisée dans l'évaluation environnementale.

3.2.La prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

L'évaluation environnementale a été transmise à la MRAE qui a rendu son avis le 13 juillet 2022 (annexe).

L'autorité environnementale a formulé un certain nombre d'observations et recommandations détaillées dans le corps de l'avis.

Paris Sud Aménagement a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

En annexe de cet acte sont joints une synthèse des observations et recommandations de l'autorité environnementale ainsi qu'un résumé des réponses apportées.

4. La prise en compte du résultat de la consultation publique

Le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la Noé n'a que peu mobilisé les habitants. Seule une contribution a été formulée sur le registre de permanence.

Le procès-verbal de synthèse du 28 mars 2023 relève que l'observation porte :

Sur une parcelle bâtie, avec une maison en meulière à usage d'habitation et utilisé également pour l'activité d'un des deux propriétaires. Cette parcelle est une des parcelles qui reste à acquérir dans le cadre de ce projet. L'observation indique les travaux récents réalisés pour la toiture et la qualité du jardin à 3 strates (arbres, arbustes, herbacées), l'avifaune observée et la présence d'un cèdre ancien.

Un mémoire en réponse a été adressé à la commissaire enquêtrice par Paris Sud Aménagement en date du 13 avril 2023.

4.1. L'avis et les conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans son avis final, la commissaire enquêtrice, après analyse des éléments de concertation et au vu des éléments d'information communiqués au grand public, a émis les recommandations suivantes :

Sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Adapter les aménagements du parking de l'Ellipse en optimisant les remblais (réduction),
- Décliner la notion de frugalité au sein des différents espaces du quartier dans la consommation des espaces naturels de pleine terre,
- Privilégier l'usage des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts du quartier en organisant des rétentions,
- Préciser les différentes approches (désimperméabilisation, îlot de chaleur, coefficient de biotope) dans toutes les phases des projets, jusqu'aux plus détaillées pour s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans les cahiers des charges,
- Être attentif à la qualité des remblais (Ellipse) et des terres végétales rapportées,
- Avoir des objectifs de désimperméabilisation plus ambitieux,
- Évaluer l'impact réel des stationnements pour le confort du quartier (îlot de chaleur) et l'incidence sur le patrimoine arboré.

Sur l'enquête parcellaire :

- Clarifier la situation des parcelles Al n° 34 et Al n° 413 et de leur devenir (rétrocession à la Communauté urbaine ou maintien dans les propriétés de la Ville),
- Intégrer les travaux et activités exercés sur place dans l'évaluation des biens des propriétaires de la parcelle AL n° 25,
- Clarifier la situation de la parcelle Al n° 160 et l'incidence éventuelle sur le programme des Quertaines en cas de non-acquisition de celle-ci.

Elle a émis un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé assorti des quatre réserves suivantes :

Réserve n°1:

Le suivi de la qualité de l'air des travaux, avec déclenchement d'alerte en cas de dépassement de valeur. La méthode de calcul de la valeur seuil et des niveaux d'alerte serait à définir avec l'Agence régionale de santé. En effet, une modélisation sanitaire préalable est vraisemblablement nécessaire pour s'assurer des niveaux de dépassement maximum admissibles au droit des cibles sensibles sur la durée des chantiers.

Réserve n°2:

La réalisation d'une étude de la qualité de l'air en situation projetée.

Réserve n°3:

La réalisation à minima des ateliers participatifs énoncés dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

Réserve n°4

La mise en place courant second semestre 2023 d'un comité de suivi des opérations intégrant les habitants et les associations avec une fréquence de tenue à minima 2 fois par an pendant la durée des travaux.

4.2. Les réponses du maître d'ouvrage aux réserves formulées par la commissaire enquêtrice

Réserve n°1:

Une charte chantier de Paris Sud Aménagement imposera aux différents maîtres d'ouvrages du projet et à leurs entreprises de travaux, la mise en œuvre d'outils de suivi de la qualité de l'air lors des travaux notamment avec la mise en œuvre de micro-capteurs de suivi en plusieurs points.

Réserve n°2:

Paris Sud Aménagement fera réaliser l'étude de qualité de l'air en situation projetée par un bureau d'études spécialisé.

Réserve n°3:

Paris Sud Aménagement a d'ores et déjà missionné La Belle Friche pour réaliser la démarche de concertation qui est composée d'ateliers participatifs avec les habitants du quartier de la Noé et de projets de préfiguration des futurs espaces publics pour communiquer sur le projet. Paris Sud Aménagement s'engage donc bien à la réalisation de ces ateliers conformément au mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

Réserve n°4 :

Paris Sud Aménagement mettra en place, en amont du démarrage des travaux prévus fin 2023 avec la Communauté urbaine et la ville de Chanteloup-les-Vignes, des comités de suivi des opérations, à minima deux fois par an, intégrant les habitants et les associations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avis de l'autorité environnementale n°APJIF du 13 juillet 2022 sur l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes et de l'avis favorable et des réservées formulées par la commissaire enquêtrice,
- de lever les quatre réserves exprimées par la commissaire enquêtrice au regard des engagements exprimées dans l'exposé ci-avant,
- de déclarer que le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain est d'intérêt général en vertu de l'article L. 126-1 du code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à :
 - o Poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet,
 - Accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet,
 - Accomplir les mesures de publicité requises par les articles L. 126-1 et R. 126-2 du code de l'environnement,
 - Demander au Préfet des Yvelines l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de rénovation urbaine du quartier de la Noé de Chanteloup-les-Vignes,
 - Solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du projet de rénovation urbaine du quartier de la Noé de Chanteloup-les-Vignes.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 126-1 et les articles R. 126-1 et suivants et L. 122-1 et suivants,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et suivants,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n°23-005 du 16 janvier 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-04-11_27 du 11 avril 2019, approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'ensemble et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_22 du 12 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_23 du 12 décembre 2019 approuvant le contrat de concession et désignant Paris Sud Aménagement comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du quartier de la Noé situé à Chanteloup-les-Vignes,

VU le contrat de concession, conclu le 13 janvier 2020 entre la Communauté urbaine et Paris Sud aménagement portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Noé situé à Chanteloup-les-Vignes,

VU la convention ANRU du projet d'intérêt régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes, conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, signée le 10 décembre 2020,

VU le dossier d'évaluation environnementale et ses annexes,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°APJIF-2022-054 du 13 juillet 2022 sur l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes,

VU le mémoire en réponse rédigé par le maître d'ouvrage en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, intégré au dossier soumis à enquête publique,

VU la prise en compte de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du 13 juillet 2022,

VU le projet de dossier d'enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique, et notamment sa notice explicative, l'appréciation sommaire des dépenses et l'étude d'impact,

VU le projet de dossier d'enquête parcellaire,

VU les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis le 17 mai 2023,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux réserves de la commissaire enquêtrice dans la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 03 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **PREND ACTE** de l'avis de l'autorité environnementale n°APJIF-2022-054 du 13 juillet 2022 sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes et de l'avis favorable et des réserves formulées par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 2: **LEVE** les quatre réserves exprimées par la commissaire enquêtrice au regard des engagements exprimés.

ARTICLE 3: **DECLARE** que le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chantelouples-Vignes dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain est d'intérêt général en vertu de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à :

- Poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet ;
- Accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet ;
- Accomplir les mesures de publicité requises par les articles L. 126-1 et R. 126-2 du code de l'environnement ;
- Demander au Préfet des Yvelines l'arrêté déclaratif de l'utilité publique et de cessibilité du projet de rénovation urbaine du quartier de la Noé de Chanteloup-les-Vignes ;
- Solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du projet de rénovation urbaine du quartier de la Noé de Chanteloup-les-Vignes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 18/10/2023

Exécutoire le : 19/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 12 ogtobre 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile